

CONSEIL MUNICIPAL DU 30-01-2024 à 21h

L'an deux mille vingt et quatre le 30 janvier à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DECREMPS Frédéric, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 24/01/2024

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Erica MICHON, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Gérard MIQUEL donne pouvoir Frédéric DECREMPS , Isabelle GRASS donne pouvoir à Erica, MICHON, Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Josette DAJEAN

Myriam QUANTIN a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Signalétique patrimoniale et touristique : plan de financement
- Fond de concours Grand Cahors
- Convention Radical Low
- DM 10-2023
- Enquête Publique Chemin rural de Laval : rapport commissaire enquêteur + cession et acquisition foncières
- BNSSA 2024
- Tarif location Atelier Immeuble du Balat
- Location Maison Bonhomme à Olivier ORUS
- Location à Christine HALLER
- Location Maison Bonhomme à l'Association « La Rose impossible »
- Participation voyages scolaires 2024
- Déplacement panneau entrée agglomération RD 42
- Motion SNCF

Ouverture séance à 21h

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Signalétique patrimoniale et touristique : plan de financement

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de de conception et mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique à Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au stade de l'avant-projet le coût du projet est estimé à 280 00.00 € ht..

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :

HONORAIRES TECHNIQUES	
SDAIL (assistant à maîtrise d'ouvrage)	7 386.00 €
Marché n°1 (stratégie et schéma directeur)	32 800.00 €
Marché n°2 (conception et réalisation)	34 675.00 €
Etudes annexes (SPS...)	3 000.00 €
Frais annexes : budget publicité / marchés travaux	2000.00 €
TOTAL	72 475.00 € ht

TRAVAUX – stade AVP	
Signalétique patrimoniale (hors secteur du rocher) : mobilier et pose	120 000.00 €
Signalétique touristique (hors secteur du rocher) : mobilier et pose	60 000.00 €
Mobilier spécifique au secteur du Rocher	35 000.00 €
TOTAL	215 000.00 € ht

TOTAL OPERATION en dépenses	287 475.00 € ht
------------------------------------	------------------------

Subventions sollicitées :

ETAT (DSIL)	50%	143737,5 €
REGION	10%	28 747.50 €
DEPARTEMENT	20%	57 495.00 €
Autofinancement	20%	57 495.00 €
TOTAL		287 475.00 €

TOTAL OPERATION en recettes	287 475.00 € ht
------------------------------------	------------------------

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

Valide l'opération « Signalétique patrimoniale et touristique » telle qu'indiquée ci-dessus,

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Page 2 sur 9

- Valide le plan de financement proposé,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

Maison Breton : Fond de concours Grand Cahors

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'ambitieux projet d'acquisition, de rénovation et d'extension de la maison André Breton que la commune de Saint Cirq Lapopie a mené ces dernières pour y installer le centre international dédié au surréalisme et à la citoyenneté mondiale.

Afin de parfaire ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à pouvoir bénéficier du fond de concours de 50 000 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Approuve la proposition ci-dessus,
- Sollicite auprès du Grand Cahors une subvention de 50 000 € au titre du fond de concours pour le projet global Maison André Breton : acquisition, rénovation et extension.
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

Radical Low : Convention de réalisation et d'exposition d'une création artistique

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat présentée par l'association Radical low au sujet de la réalisation et de l'exposition d'une création artistique.

Il rappelle :

- que l'association Radicale Low développe un programme d'événements et d'expositions dénommé « **Radicale 1924** » dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la publication du premier manifeste surréaliste d'André Breton qui aura lieu en septembre 2024 à Saint-Cirq Lapopie.
- Qu'un partenariat a été établi entre l'Association Radical Low, la Maison André Breton et la Mairie de Saint-Cirq Lapopie concernant la valorisation du riche passé Saint-Cirquois et plus particulièrement du patrimoine et de l'histoire liée à la figure d'André Breton (courrier du 23 juillet 2023 entre le Mairie de Saint-Cirq Lapopie et l'Association Radical Low)
- Que le conseil municipal lors de sa séance du 26/09/2022 a autorisé l'association Radical Low a récupéré sur le chantier de la réhabilitation de la maison André Breton des débris de chantier (3 châssis de fenêtres brisées et une porte largement abîmée) pour valorisation de ces débris dans une création artistique.
- Et que ces débris ont été confiés par l'association Radical Low à un artiste, Pierre Bismuth.

Cette convention jointe en annexe a pour but de cadrer les modalités pour la création, la propriété intellectuelle, l'exposition et l'option d'achat de l'œuvre artistique créée par Monsieur Bismuth à partir de ces débris de chantier.

Après lecture faite du projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le texte proposé.
Compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Approuve la « convention de réalisation et d'exposition d'une création artistique » entre la mairie de Saint Cirq Lapopie, l'association Radical Low et l'artiste Pierre Bismuth
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°10-2023

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificatrice du budget 2023 afin de régulariser l'excédent d'investissement 2022 : crédits supplémentaires n°10-2023.

L'excédent d'investissement 2022 sur le budget 2023 a été mal reporté au 001:
586 096.04 € au lieu de 1 041 344.22 € (délibération n°26-2023 du 03/04/2023 en annexe)

Il convient afin de régulariser cette situation de prendre une décision modificative du budget.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

RECETTES

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERAT°	NATURE	MONTANT
R	I	001	001	OPFI	Régularisation Excédent investissement 2022	455 248.18 €
						455 248.18 €

DEPENSES

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERAT°	NATURE	MONTANT
D	I	21	2151	102	Aménagement RD8	455 248.18 €
					TOTAL	455 248.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION accepte la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Devis BNSSA 2024 :

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2024 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :

2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA

Emploi saisonnier

Durée : 07/07/2024 au 01/09/2024

Horaires hebdomadaires : 30 h sur 6 jour soit 5h/jour

Condition : logement pris en charge par la mairie

Salaire horaire de base : 13.00 €

Congés payés 10%

Salaire brut horaire de 14.30 €

COUT : 18.27 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

1 Remplaçant (qualification BNSSA) lors du repos hebdomadaire des 2 BNSSA.

Emploi saisonnier

Durée : du 07/07/2024 au 01/09/2024

Volume horaire hebdomadaire : 20h sur 4 jours soit 5h/jour

Condition : logement pris en charge par la mairie

Salaire horaire de base : 13.00 €

Congés payés 10%

Salaire brut horaire de 14.30 €

COUT : 18.27 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

+ La loi de sécurisation de l'emploi oblige l'employeur à proposer une mutuelle d'entreprise à ses salariés. Son montant mensuel de 18.06 € sera facturé en plus chaque mois, sauf si le salarié demande à ne pas adhérer à cette mutuelle au motif qu'il remplit les conditions légales pour en être dispensé.

+ Remboursement des frais KM 0.50 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.50 = 50€

Pour mémoire, le coût de l'embauche des BNSSA en 2023 était de 9 927.77 € pour 5 h de surveillance par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie et d'un remplaçant lors du repos hebdomadaire des BNSSA pour la saison estivale 2024,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location Atelier Immeuble du Balat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de l'intérieur a informé la mairie que l'installation des bureaux de la gendarmerie en 2024 dans l'immeuble situé Place du Balat à Saint Cirq Lapopie est décalée d'une année soit printemps 2025, que suite au départ de la locataire de l'atelier de l'immeuble du Balat, il convient de relouer ce local sur la saison 2024.

Monsieur le Maire propose de déterminer un tarif de location à 7000 € pour la saison 2024 + 50 € de provision sur charges par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE la location immobilière de l'atelier de l'immeuble du Balat aux conditions citées ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location Maison Bonhomme à Olivier ORUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Olivier ORUS, a demandé à bénéficier de la location de la Maison Bonhomme, logement communal situé à St Cirq Lapopie lieudit Porte Roques, cadastré parcelle C80.

Pour la location partielle de la Maison Bonhomme (une chambre, une salle de bain et une salle commune) Monsieur le maire propose la somme de 250 € par mois + 25 € de charges mensuelles.

La location est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er}/01/2024.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE la location immobilière de la maison Bonhomme pour une utilisation partielle des locaux (une chambre, une salle de bain et une salle commune) à Monsieur Olivier ORUS, aux conditions citées ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location Maison Bonhomme à Christine HALLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christine, a demandé à bénéficier de la location de la Maison Bonhomme, logement communal situé à St Cirq Lapopie lieudit Porte Roques, cadastré parcelle C80.

Pour la location partielle de la Maison Bonhomme (une chambre, une salle de bain et une salle commune) Monsieur le maire propose la somme de 250 € par mois + 25 € de charges mensuelles.

La location est consentie pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er}/02/2024.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE la location immobilière de la maison Bonhomme pour une utilisation partielle des locaux (une chambre, une salle de bain et une salle commune) à Madame Christine HALLER, aux conditions citées ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location Maison Bonhomme à l'Association « La Rose impossible »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association La Rose Impossible bénéficie depuis plusieurs années de la mise à disposition de la Maison Bonhomme, logement communal situé à St Cirq Lapopie - lieudit Porte Roques, cadastré parcelle C80, pour y loger les bénévoles intervenants sur les missions de l'association dans le cadre du projet de développement de la Maison Breton.

Les charges ayant considérablement augmentées, la commune n'a plus la capacité de supporter les frais (charges électricité, eau, entretien...) seule. Pour la location de la Maison Bonhomme dans son entièreté, Monsieur le maire propose la somme de 500 € par mois toutes charges comprises.

Le tarif de location sera consenti à partir du mois d'avril 2024.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'annulation de la délibération n°71-2023 du 16/11/2023,
- VALIDE la location immobilière de la maison Bonhomme à l'association La Rose Impossible, aux conditions citées ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Participation voyage scolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Collège G. Pompidou de Cajarc organise du 11 au 15/03/2024, 1 séjour scolaire LCE (langue et culture européenne) à Strasbourg pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

2 enfants de la commune, élèves au collège de Cajarc, sont concernés par cette demande.

Le coût du séjour est de 11 000 € pour 21 élèves et 2 accompagnateurs soit un coût par élève de 524 € par élèves.

Le séjour est financé par :

- Les aides du foyer socio-éducatif du collège,
- L'association des parents d'élèves
- Des opérations de récolte de fond menés par les élèves (ventes de gâteaux stand marché de Noël, recherche de sponsors...)
- La participation des familles

Le reste à charge prévisionnel des familles sera entre 100€ et 300 € par enfant en fonction des fonds récoltés et de la situation des familles (boursières ou non).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 50% des frais de séjour demandé aux familles soit entre 50€ et 150€ par enfant.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix une participation aux coûts des voyages scolaires à hauteur de 50% du montant restant à la charge des familles. Cette subvention sera versée aux familles sur fourniture d'une attestation du collège confirmant la participation des enfants concernés par le séjour.

Déplacement panneau d'agglomération sur le RD42

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un administré a demandé pour cause de nuisances liées au bruit et la vitesse des véhicules entrant dans la commune le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération « Saint Cirq Lapopie » sur le RD 42.

Monsieur le maire propose que l'emplacement de ce panneau soit modifié et remplacé plus en amont avant la propriété de M. Théron Thierry.

Le service voirie du département devront être consulté avant tout déplacement.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE le déplacement du panneau d'agglomération « Saint Cirq Lapopie » situé sur la RD42 aux conditions vues ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Motion relative à la desserte ferroviaire du territoire

Lors de notre assemblée plénière du 11 décembre dernier les élus du Département du Lot ont adopté, à l'unanimité, une motion relative à la desserte ferroviaire du territoire, adressée au Ministre de l'Economie et des Finances.

Monsieur le maire soumet pour avis cette motion au Conseil Municipal.

Monsieur le maire donne lecture de cette motion.

MOTION

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,

- Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac

Après lecture et délibéré, le conseil municipal se prononce FAVORABLEMENT en faveur cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de location saison 2024 : atelier du Balat : dossier Collectif Artefact**
Collectif de créateurs : demande acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

